

Les comptes d'épargne en bref

Le CELI, le CELIAPP et le REER

Pour de meilleures finances personnelles, rien ne vaut une bonne planification et des objectifs motivants. Mais comment choisir le compte d'épargne le plus adapté à votre situation?

Découvrez les principales différences et similitudes entre les comptes CELI, CELIAPP et REER.

Le CELI (compte d'épargne libre d'impôt): mettez de l'argent de côté à l'abri de l'impôt

Cotisation annuelle maximale

Le plafond annuel est de 7 000\$¹ pour tous.tes², peu importe votre revenu. Vous pouvez reporter vos droits de cotisation inutilisés sans limitation.

Revenus de placement et retraits non imposables

Vos revenus de placement ne sont pas imposables, même au moment du retrait.

Produits admissibles

Avec l'accompagnement de votre conseiller ou conseillère en gestion de patrimoine, vous pouvez investir dans un large éventail de solutions d'investissement.

Accès à vos fonds sans restriction

Vous pouvez retirer de l'argent de votre CELI en tout temps³ et à n'importe quelle fin.



Comment utiliser votre CELI?



Réaliser un projet qui vous tient à cœur

Que ce soit pour un voyage ou un achat d'envergure, le CELI est là pour vous aider à concrétiser vos projets à moyen ou long terme.



Créer un fonds d'urgence

Parce qu'on ne sait jamais ce que la vie nous réserve, le CELI peut constituer un fonds d'épargne en cas d'imprévu.



Épargner pour votre retraite

Le CELI permet d'épargner sans aucune limite d'âge, en plus de retirer les sommes que vous voulez à l'âge que vous voulez.



Le CELIAPP (compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété): épargnez pour l'achat de votre première propriété

Cotisation maximale

Le plafond est de 8 000\$ par an, avec un plafond à vie de 40 000\$. Vous pouvez reporter à l'année suivante un maximum de 8 000\$.

Économies d'impôt

Vos cotisations au CELIAPP sont déductibles d'impôt et vous permettront de réduire votre revenu imposable de l'année courante. Vos revenus de placement sont exonérés d'impôt. Les retraits pour l'achat d'une première propriété admissible ne sont pas imposables, et ne doivent pas être remboursés.

Produits admissibles

Avec l'accompagnement de votre conseiller ou conseillère en gestion de patrimoine, vous pouvez investir dans un large éventail de solutions d'investissement.

Âge limite

Vous devez avoir entre 18⁴ et 71 ans pour cotiser.

Comment utiliser votre CELIAPP?



Acheter une première habitation

Le CELIAPP est un régime enregistré qui peut vous aider à épargner à l'abri de l'impôt pour l'achat d'une première propriété.



Combiner le CELIAPP et le RAP

Pour l'achat de la même propriété, vous pouvez utiliser les fonds de votre CELIAPP et effectuer un retrait de type RAP.



Bonifier votre épargne

Si vous n'achetez pas de propriété, vous pouvez bonifier votre épargne retraite en transférant votre CELIAPP vers un REER (ou un FERR), sans affecter votre plafond de cotisation au REER.

Le REER (régime enregistré d'épargne-retraite): investissez aujourd'hui pour profiter de votre retraite

Cotisation annuelle maximale

Le plafond est de 18% du revenu de l'année précédente, jusqu'au maximum annuel permis. Vous pouvez reporter vos droits de cotisation inutilisés des années précédentes.

Économies d'impôt

Le REER vous permet de reporter l'impôt sur vos revenus jusqu'au moment du retrait, en plus de réduire votre revenu imposable les années où vous cotisez.

Produits admissibles

Avec l'accompagnement de votre conseiller ou conseillère en gestion de patrimoine, vous pouvez investir dans un large éventail de solutions d'investissement.

Âge limite

Vous avez jusqu'au 31 décembre de l'année où vous atteignez 71 ans pour cotiser. Après, vous pouvez transférer votre REER à un FERR ou acheter une rente.

Comment utiliser votre REER?



Retourner aux études

Le régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) vous permet de retirer des fonds de votre REER en vue d'un retour aux études et de les rembourser plus tard.



Acheter une première habitation

Le régime d'accession à la propriété (RAP) vous permet de retirer une somme de votre REER pour financer votre mise de fonds et de la rembourser plus tard.



Profiter de votre retraite

Une fois à la retraite, vous pourrez convertir votre REER en FERR et ainsi continuer de profiter de conditions avantageuses.



Les principales similitudes et différences entre le CELI, le CELIAPP et le REER

CELI, CELIAPP ou REER? Tout dépend de votre situation.

	CELI	CELIAPP	REER
Qui est admissible?	Toute personne résidente canadienne âgée d'au moins 18 ans ²	Toute personne résidente canadienne âgée de 18 à 71 ans, qui n'a pas, à quelque moment durant l'année civile en cours ou les quatre années civiles précédentes, occupé comme lieu principal de résidence ⁵ une habitation admissible ⁶ au Canada ou ailleurs, dont elle-même, son époux ou épouse ou conjoint ou conjointe de fait ⁷ actuel. Le était propriétaire ou copropriétaire	Toute personne résidente canadienne âgée de 71 ans et moins, qui a gagné un revenu l'année précédente (sous réserve du facteur d'équivalence)
Quelle est la cotisation annuelle autorisée?	7 000 \$ ¹	8 000 \$, pour un maximum de 40 000 \$ à vie	18% du revenu gagné, jusqu'au maximum annuel permis
Quelle est la date limite de cotisation annuelle?	Le 31 décembre	Le 31 décembre	Le 60 ^e jour après la fin d'année
Comment la limite de cotisation est-elle indexée?	En fonction de l'indice des prix à la consommation, arrondi aux 500 \$ près	Les règles actuelles ne prévoient pas d'indexation	En fonction de l'augmentation du salaire industriel moyen
La cotisation peut-elle être déduite du revenu imposable?	Non	Oui	Oui
Les cotisations au conjoint ou à la conjointe sont-elles autorisées?	Non, mais l'un.e des conjoint.e.s peut donner à l'autre les fonds nécessaires pour cotiser sans toutefois être assujetti.e aux règles d'attribution du revenu	Non, mais l'un.e des conjoint.e.s peut donner à l'autre les fonds nécessaires pour cotiser sans toutefois être assujetti.e aux règles d'attribution du revenu	Oui
Les droits de cotisation inutilisés sont-ils reportés aux années subséquentes?	Oui, les droits se reportent depuis l'âge de 18 ans ²	Oui, mais le rattrapage des cotisations inutilisées ne peut dépasser 8 000 \$ par année (pour une cotisation annuelle maximale de 16 000 \$)	Oui
Y a-t-il une pénalité en cas de cotisation excédentaire?	Oui: 1% par mois s'il y a un excédent durant le mois, peu importe le moment	Oui: 1% par mois s'il y a un excédent durant le mois, peu importe le moment	Oui: 1% par mois si l'excédent est de plus de 2 000 \$ à la fin du mois
La croissance du rendement se fait-elle à l'abri de l'impôt?	Oui	Oui	Oui, tant que les fonds restent placés dans le REER
Quels sont les types de placements admissibles?	Avec l'accompagnement de votre conseiller ou conseillère en gestion de patrimoine, vous pouvez investir dans un large éventail de solutions d'investissement.	Avec l'accompagnement de votre conseiller ou conseillère en gestion de patrimoine, vous pouvez investir dans un large éventail de solutions d'investissement.	Avec l'accompagnement de votre conseiller ou conseillère en gestion de patrimoine, vous pouvez investir dans un large éventail de solutions d'investissement.
Les retraits sont-ils imposés?	Non	Non, s'ils s'appliquent à l'achat d'une première habitation admissible	Généralement, oui. Toutefois, ils ne seront pas imposés s'ils sont utilisés pour l'achat d'une première habitation admissible dans le cadre du régime d'accès à la propriété ⁸ .
Les sommes retirées peuvent-elles être déposées à nouveau dans le compte?	Oui, mais uniquement à partir du début de l'année suivant celle du retrait	Non	Non
Les retraits peuvent-ils influencer sur les montants des prestations publiques dépendantes du revenu?	Non	Non	Oui
Y a-t-il un roulement libre d'impôt entre conjoints ou conjointes en cas d'échec du mariage ou de décès?	Oui	Oui ⁸	Oui
Si la cotisation est financée à l'aide d'un emprunt, les intérêts peuvent-ils être déduits du revenu imposable?	Non	Non	Non

→ Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller ou conseillère en gestion de patrimoine.

1 Peut être modifié sans préavis.

2 Les droits de cotisation débutent dès 18 ans (mais pas avant 2009), et ce, quel que soit l'âge de la majorité dans la province.

3 L'accès à vos fonds peut être limité selon le produit de placement choisi.

4 Selon l'âge de la majorité dans la province de résidence.

5 Lieu principal de résidence : Endroit où la personne vit régulièrement, normalement ou habituellement. À noter qu'il ne s'agit pas de la résidence principale puisque dans ce cas, elle doit en être propriétaire.

6 Habitation admissible : Une habitation admissible est un logement admissible situé au Canada. Il peut s'agir d'une habitation existante ou en construction. Les maisons unifamiliales, jumelées, en rangée ou mobiles, les habitations en copropriété ainsi que les appartements dans un duplex, un triplex, un quadruplex ou un immeuble d'habitation sont admissibles. Une part dans une coopérative d'habitation qui vous donne, en tant que propriétaire, le droit de posséder un logement situé au Canada est également admissible. Cependant, une part dans une coopérative d'habitation qui vous donne seulement le droit d'habiter le logement ne l'est pas. En ce qui concerne les habitations en copropriété, vous en êtes propriétaire le jour où vous avez le droit d'en prendre possession.

7 Conjoint ou conjointe de fait (paragraphe 248(1), définition tirée de la *Loi de l'impôt sur le revenu* « LIR » (fédéral)) : En ce qui concerne un ou une contribuable à un moment donné, personne qui, à ce moment, vit dans une relation conjugale avec le ou la contribuable et qui, selon le cas

- a vécu ainsi tout au long de la période de douze mois se terminant à ce moment;
- est le père ou la mère d'un ou une enfant dont le ou la contribuable est le père ou la mère.

8 Certaines conditions s'appliquent.

Le présent document vous est offert par la Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) à titre informatif seulement et contient des informations obtenues de sources que nous avons jugées fiables, mais pourraient être inexactes ou incomplètes. Il ne crée aucune garantie ou obligation légale ou contractuelle pour FBNGP et ne saurait être considéré comme offrant des conseils financiers, fiscaux, comptables ou juridiques.

FBNGP est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX).

© Banque Nationale du Canada, 2025. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.